

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS555

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Galliard-Minier

à l'amendement n° AS|18 de M. Guedj

ARTICLE 6 BIS

Remplacer "10,9%" par "10,2%".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la hausse du taux de CSG à 1 point. Cette proposition aurait un rendement de 2 milliards.